

# L'avenir de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

**JEAN-PHILIPPE HUBSCH**

Grand Maître du Grand Orient de France



# L'avenir de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

**Jean-Philippe HUBSCH**  
Grand Maître du Grand Orient de France



---

# Sommaire

Introduction p. 5  
Dominique Lecourt

L'avenir de la loi de 1905 sur  
la séparation des Églises et de l'État p. 9  
Jean-Phillipe Hubsch

Discussion avec la salle p. 25

Les publications  
de l'Institut Diderot p. 51



---

# Introduction

Au-delà des querelles de la « guerre scolaire » et les exploits des hussards noirs, c'est une grave erreur de réduire la portée du principe de Laïcité à celle d'un affrontement prolongé entre instituteurs anticléricaux et ecclésiastiques anti-républicains. Il concerne en réalité la société tout entière. Il y va du rôle que l'État est appelé à y jouer. Il se laisse résumer en quelques maximes très simples.

La première dit que la République ne reconnaît, et ne finance, aucun culte : ni le culte catholique, alors le premier visé, ni le culte juif, ni le protestant... Bref, la République ne connaît pas de Dieu. L'objectif est d'instaurer une société où toutes les doctrines, les rites, les cérémonies doivent se côtoyer en paix et vivre en bonne intelligence. La République refuse de voir la discorde s'installer et régner parmi les citoyens. On sait que la haine théologique est la forme la plus meurtrière de la haine sociale. Nous le constatons tous les jours lorsque des organisations de type mafieux habillent d'un Islam fabriqué à dessein leurs objectifs politico-financiers pour mieux enrôler à leur cause des jeunes gens perdus. L'État doit donc en priorité veiller au caractère pacifique des relations entre les uns et les autres.

---

Le principe de laïcité refuse le cléricanisme, c'est-à-dire l'ensemble des pratiques visant à soumettre l'État aux articles de foi de l'une ou l'autre des religions. La République, parce qu'elle est laïque, n'a jamais voulu pour autant faire de l'athéisme ou du matérialisme une vérité d'État. Son régime est celui de la neutralité philosophique.

Dès lors que toute référence à Dieu se trouve éliminée de la pratique du pouvoir, se pose la question de l'*autorité* de l'État. Sans recours à une transcendance, comment assurer la libre adhésion de tous à l'organisation de la société ? À quel idéal les citoyens peuvent-ils souscrire ? Les économistes ont imposé l'idée que la politique se résumerait à une gestion des phénomènes sociaux par des experts compétents. Mais peut-on réduire l'idéal politique à l'excellence de la performance technique ou administrative ?

Cette pratique gestionnaire suscite par réaction une demande d'absolu que la politique ainsi conçue ne peut pas satisfaire. Démagogues, populistes et fondamentalistes y trouvent leur compte en jouant sur les peurs des uns et des autres. Expulsées de l'imaginaire, les passions qui tiennent en tout être humain à la vie en société ne trouvent plus à s'exprimer que dans le rassemblement de communautés. L'enthousiasme et l'inventivité se perdent, le lien social se défait, la peur de l'autre et la haine passent.

---

La République se doit de redonner à la Raison toute sa valeur émancipatrice.

Dominique Lecourt  
Directeur général de l'Institut Diderot



---

# L'avenir de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État

## **I. REMARQUES PRÉLIMINAIRE SUR LE GRAND-ORIENT DE FRANCE ET SON HISTOIRE**

Vous avez bien voulu m'inviter à vous parler de l'avenir de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État et je vous en remercie. C'est donc avec grand plaisir que je vais vous exposer le point de vue du Grand Maître du Grand Orient de France, et donc celui de mon Obédience.

Mais auparavant, je crois utile de vous donner quelques informations sur ce qu'est le Grand Orient de France. En ces temps de regain de l'anti-maçonnisme comme d'autres formes de rejet de l'autre avec le racisme, l'anti-sémitisme et la xénophobie, il ne me semble pas inutile de vous livrer quelques données historico-philosophiques.

Le Grand Orient de France est la plus ancienne des Obédiences maçonniques en France. Elle est également

---

la plus importante numériquement : 53 000 membres répartis dans environ 1 360 structures de base que sont les Loges. La particularité du Grand Orient de France, c'est qu'il est une fédération de Loges qui disposent d'une large autonomie de fonctionnement et d'expression, pour autant que, comme toute association (et le Grand Orient de France est une association de loi de 1901), ces Loges et leurs membres respectent le règlement intérieur composé d'une constitution, qui énonce les grandes valeurs du Grand Orient de France qui prévalent, et du règlement général qui fixe nos règles de fonctionnement.

Le Grand Orient de France se veut adogmatique et libéral, au sens idéologique du terme. Son propos est d'étudier, de dialoguer, de réfléchir sur soi-même et sur les autres, en ayant recours au symbolisme ou pas. Notre Obédience n'est pas un adversaire des religions. On peut être Franc-maçon et catholique, franc-maçon et juif ou franc-maçon et musulman, mais on peut être aussi agnostique ou athée. Le Grand Orient de France est simplement laïque, dans l'esprit de Victor Hugo quand celui-ci donnait cette définition de la laïcité : « l'État chez lui, l'Église chez elle ».

Historiquement, la Franc-maçonnerie, née en Angleterre et en Écosse au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, est arrivée en France au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. On raconte que ce sont les Stuarts, vaincus en Angleterre

---

1. Je passe sur les origines supposées qui se prévalent de l'Égypte ancienne, des bâtisseurs de cathédrales et des corporations du Moyen-Âge.

---

et qui se sont installés à Saint-Germain-en-Laye, qui ont introduit la Franc-maçonnerie en France, via des Loges militaires. Ce sont ces Loges qui ont décidé d'organiser annuellement une fête qui perdure de nos jours sous le nom de « Fête des Loges ». Je prends un raccourci historique pour vous indiquer que la Grande Loge de France fut créée officiellement en 1756, par la réunion de Loges dites « anglaises » et « écossaises ». C'est en 1772 que la Grande Loge Nationale de France est créée et, en 1773, elle prend le nom de Grand Orient de France. Ai-je besoin de vous préciser que toutes ces créations et réformes se font sous l'autorité de hauts dignitaires de la monarchie et de l'aristocratie françaises, puisque nous sommes alors avant la Révolution ? Que ce soit sous la monarchie ou sous l'Empire, le pouvoir entendra exercer un contrôle strict des organisations qui pourraient prendre des libertés dangereuses à ses yeux.

En 1789, le nombre de Loges est déjà proche de mille. Toutes les classes de la société autres que le tiers-état y sont présentes. Bailly, Talleyrand, Brissot, La Fayette, Condorcet, Marat, Guillotin comptent parmi les francs-maçons les plus connus. Mais la Révolution, et notamment la Terreur, se montrent hostiles à ces personnalités et nombre d'entre elles périront sur l'échafaud ou partiront en exil. Sous l'Empire, Napoléon exerce sans surprise une tutelle très serrée sur la Franc-maçonnerie, qui est dirigée par ses proches.

Avec la III<sup>e</sup> République, l'antagonisme entre la Franc-maçonnerie et l'Église conservatrice va devenir plus

---

marquée. Celle-ci va jusqu'à excommunier les catholiques qui adhèrent à la Franc-maçonnerie. Reconnaissons qu'à cette époque, cette hostilité fut souvent réciproque.

Quoi qu'étroitement surveillées, les Loges maçonniques ont été dans la société politique très fermée du XIX<sup>e</sup> siècle français, les seules associations actives tolérées et donc, tout naturellement, les foyers souterrains de l'essentiel de la vie intellectuelle et politique du pays. Voilà pourquoi dès la capitulation de Sedan, la République a surgi tout armée des Loges. Victor Schoelcher, Léon Gambetta, et tous les Jules : Simon, Grévy, Favre et surtout Ferry, pour ne citer que ces personnalités éminentes de la première génération républicaine, tous sont directement issus des Loges. L'abolition de l'esclavage, l'école obligatoire, sont deux exemples parmi d'autres des progrès sociétaux préparés par des francs-maçons.

Dans l'histoire du Grand Orient de France, il convient de noter que le Convent<sup>2</sup> de 1877 a voté l'abandon de la référence obligatoire au Grand Architecte de l'Univers. Il marque donc pour nous le début d'une démarche adogmatique et laïque. Ce même Convent a d'ailleurs voté en 1901 contre la mixité... à une voix près<sup>3</sup>. Il faudra attendre 2008 pour que la mixité soit acceptée au sein du Grand Orient de France, non pas en étant généralisée à toutes les Loges, mais en laissant celles-ci libres de devenir mixtes ou de rester masculines. À ce jour, soit

---

2. Assemblée générale annuelle des représentants de toutes les Loges.

3. Notons que la République avait été instituée en 1870 à la même majorité à une voix près par l'amendement Wallon.

---

10 ans plus tard, environ la moitié de nos Loges sont devenues mixtes. Ceci étant, je tiens à préciser qu'il existe depuis plus d'un siècle des Obédiences mixtes ou féminines en France.

Dernière considération sur la Franc-maçonnerie et, en particulier, le Grand Orient de France : le secret maçonnique. Beaucoup de fantasmes s'appuient sur cette notion de secret qui servirait à cacher des pratiques sournoises et malintentionnées. Je voudrais apporter quelques précisions à ce propos. Tout d'abord, ce secret existe quant aux échanges qui ont lieu en Loge. Non pas parce qu'un quelconque complot s'y tramerait, mais tout simplement pour favoriser la liberté d'expression à laquelle nous sommes fortement attachés. À l'inverse d'autres pays, dans lesquels l'appartenance à la Franc-maçonnerie est publique, la France a subi durant la Deuxième Guerre mondiale un traitement oppressif qui a laissé des traces dans les esprits, ce qui explique encore aujourd'hui ce besoin de discrétion. Enfin, en tout état de cause, le travail en Loge ne s'explique pas, il se vit ; il ne se raconte pas. Tout franc-maçon du Grand Orient de France qui le veut peut faire connaître son appartenance. En revanche, il lui est interdit de révéler celle d'un autre membre.

La Franc-maçonnerie n'est donc pas secrète, elle est discrète. De plus, ma réponse volontiers positive à votre aimable invitation illustre bien le caractère relatif de ce secret. J'ajoute, pour terminer ce propos liminaire, que la transparence totale que d'aucuns réclament, dans certains

---

pays et dans certains lieux, n'est qu'un des attributs des régimes totalitaires, certainement pas des régimes démocratiques, n'en déplaise à l'actuel gouvernement italien.

## **II. DE LA LOI DE 1905 ET DES PROJETS DE LA RÉFORMER**

« Poincaré sait tout, mais il ne comprend rien ; Briand ne sait rien, mais il comprend tout. » C'est avec le sens des formules tout en nuances qui le caractérisait que Clémenceau a, à sa manière, rendu hommage à Aristide Briand qui, rapporteur du projet de loi sur la séparation des Églises et de l'État, a fait de la laïcité un garant de la paix civile.

Il est des sujets de débat qui, dans notre pays, semblent remisés, oubliés, et qui, soudain resurgissent au grand jour. Le thème de la laïcité est un exemple de ceux qui fonctionnent « en courant alternatif ». Alors qu'il semblait ne plus intéresser que quelques « laïcards » passionnés et des fondamentalistes minoritaires, il est de nouveau d'actualité en raison de prises de position ou de préconisations de certains de nos dirigeants.

Le Président de la République propose ainsi de réformer la loi de 1905 pour l'adapter aux circonstances nées de l'émergence d'une religion devenue numériquement la deuxième de France. Il inscrit même ce sujet à l'ordre du jour du « grand débat national » qu'il vient de lancer. Qu'en pense un franc-maçon du Grand Orient de France ?

---

Notre Obédience a signé « l'appel des 113 » qui exprime l'opposition des signataires à la modification de la loi de 1905. Si des problèmes existent incontestablement sur l'organisation et l'exercice de certains cultes, la loi de 1905, la jurisprudence du Conseil d'État, voire des textes particuliers y pourvoient ou pourraient y pourvoir. Nous nous opposerons à toute modification des articles 1 et 2 de la loi et à toute disposition qui aurait pour but de modifier la nature des relations entre l'État et les cultes.

Notre vigilance est d'autant plus en éveil que la récente lettre du Président de la République aux Français évoque la laïcité en ces termes : « Comment renforcer les principes de la laïcité française, dans le rapport entre l'État et les religions de notre pays ? » Il ne s'agit pas de faire un procès d'intention au premier de nos dirigeants, même si son discours prononcé devant les évêques de France au Collège des Bernardins a pu nous laisser pour le moins perplexes.

Car, principe emblématique de la tradition républicaine française, sacralisé par la III<sup>e</sup> République, et proclamé par l'article premier de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, la laïcité est aujourd'hui dangereusement remise en cause par les fanatismes et les intolérances, qu'elles soient culturelles, politiques, économiques, religieuses ou raciales. La laïcité n'est plus correctement défendue et la pire des confusions règne autour de cette notion.

Tantôt la laïcité est confisquée au profit d'un projet identitaire et utilisée comme une arme contre l'islam.

---

Tantôt, et à l'opposé pourrait-on dire, elle est réduite à un simple principe de tolérance au service d'un projet multiculturaliste d'organisation des assignations identitaires. Elle est aussi présentée quelquefois comme une espèce de religion civile – celle des citoyens qui n'auraient aucune religion –, quand elle n'est pas vue comme une simple machine de guerre contre les convictions et les sentiments religieux... Chacun à sa manière, tous ces discours constituent autant de dénaturations de la laïcité républicaine.

Dans notre pays, la Franc-maçonnerie du Grand Orient de France est volontiers associée à la notion de laïcité. Avec ses prises de position vigilantes à chaque menace supposée, on la verrait même – sans jouer sur les mots – en « gardienne du temple ». Dès ses tout premiers pas, la Franc-maçonnerie moderne développe une pensée universaliste. La Loge qui travaille à ce « centre de l'union » est une communauté qui met en œuvre une « fraternité élective » en quête de pluralisme social, politique et religieux. Elle est le lieu d'une certaine égalité, marque de tolérance et d'ouverture. En Loge, accepter la différence de l'autre, accueillir sa parole et la respecter est, pour tout franc-maçon, une exigence absolue.

Mais la prise en compte de cette altérité se fait dans le cadre de références communes qui ne peuvent être transgressées. Avec ses outils traditionnels de pacification progressive des échanges, la Franc-maçonnerie est ainsi une espèce de, non pas conservatoire, mais laboratoire de société : laboratoire du lien social, qui fait tout natu-

---

rellement germer le principe de laïcité. Selon nous, la République a pour ambition une construction permanente du lien civique, par-delà les assignations identitaires de chacun, dans la recherche et la préservation de ce qui est commun à tous. À la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècles, la Franc-maçonnerie a été véritablement partie prenante des combats politiques pour la construction de la laïcité au sein de l'État. Les conceptions qu'elle a défendues n'étaient pas différentes de celles que la République s'est attachée à mettre en œuvre.

La laïcité, c'est un principe qui repose sur le primat de la liberté de conscience. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 tient la religion pour une « opinion » comme une autre (article 10), qui relève donc exclusivement de la liberté de chacun. Il en découle nécessairement l'égalité de toutes ces options spirituelles au regard de la loi et donc, l'égalité de tous les citoyens, quelles que soient leurs opinions ou leur religion. L'universalité de la loi commune, qui ne doit se référer à aucune des diverses religions pour s'imposer à l'ensemble des citoyens, est donc indispensable.

La loi du 9 décembre 1905 pose les fondements de ces principes juridiques. Avec une concision et une limpidité qui caractérisent le législateur de la III<sup>e</sup> République, l'article 1<sup>er</sup> de cette loi proclame : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

---

L'article 2 commence ainsi : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

Ce sont ces dispositions qui vont étayer les principes généraux du droit sur lesquels le Conseil d'État construit sa jurisprudence, comme le Conseil constitutionnel qui s'appuie sur les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Le Conseil d'État a ainsi bâti une jurisprudence sur la laïcité qui peut se résumer en quatre propositions :

1. La laïcité est un fondement de la liberté ;
2. la notion de « culte » est centrale, même si elle n'est pas aisée à définir ;
3. le principe reste la conciliation entre la liberté de culte et l'ordre public ;
4. par exception, des interdictions limitées et proportionnées peuvent se justifier.

Je m'arrête un instant sur la deuxième proposition, relative à la notion de culte. S'appuyer sur la jurisprudence du Conseil d'État relative au contrôle de la qualité d'« association cultuelle » pour modifier la loi de 1905 en vue, selon ce que nous pouvons savoir des intentions des pouvoirs publics, de consolider la gouvernance des associations cultuelles et mieux responsabiliser leurs dirigeants, me paraît risqué. En effet, la jurisprudence a pour objet de garantir la bonne application de la loi, pas de la modifier. Amender la loi de 1905 pour renforcer le contrôle d'un culte, le culte musulman pour

---

parler très clairement, même si ce n'est que pour lutter contre les dérives fondamentalistes, ouvre la voie à ce qui peut s'analyser comme une ingérence de l'État dans le fonctionnement d'une « église » (au sens large du terme). Le principe de séparation entre les Églises et l'État implique que l'État ne se mêle pas du fonctionnement d'un culte. Si l'ordre public est atteint par une pratique religieuse illégale, l'État intervient pour réprimer cette atteinte, non pas au titre du culte mais au titre de l'infraction et de ses auteurs. Je mets donc en garde contre toute tentation de régler un problème, certes réel, par des dispositions contraires à la loi de 1905 et qui plus est, risquant d'être inefficaces, voire anticonstitutionnelles.

Car, de son côté, le Conseil constitutionnel a, par une décision du 19 novembre 2014, réaffirmé la nature constitutionnelle de la laïcité. Ce principe de laïcité est donc inscrit dans les « gènes » de la République. Nul ne peut donc le manipuler sans prendre des risques inconsidérés.

### **III. DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ EN ENTREPRISE**

En ce qui concerne l'application du principe de laïcité en entreprise, chacun sait que ce sont les juridictions judiciaires qui sont compétentes. Un des arrêts de la Cour de cassation les plus emblématiques est celui du 25 juin 2014, qui valide le licenciement d'une salariée de la crèche Baby-Loup pour non-respect des dispositions du

---

règlement intérieur. Ce ne sont cependant pas les principes de laïcité qui ont été retenus par la Cour qui a considéré que ceux-ci ne s'appliquent pas aux entreprises privées. Même si, selon les constatations de l'Observatoire de la laïcité, le fait religieux ne soulève que très peu de problèmes en entreprise, il est utile de se rappeler que, selon la jurisprudence, il est possible de restreindre, voire d'y interdire la manifestation d'un fait religieux selon six critères :

1. s'il y a atteinte aux règles de sécurité ou de sûreté ;
2. s'il y a atteinte aux conditions d'hygiène et de propreté ;
3. s'il y a prosélytisme par des actes, des écrits et des paroles ;
4. s'il y a atteinte à la mission professionnelle pour laquelle l'embauche a été effectuée ;
5. s'il y a atteinte à l'organisation du service ;
6. s'il y a atteinte aux intérêts économiques de l'entreprise.

Mais là encore, la vigilance est de mise. Car quand les tribunaux français optent pour une direction, certaines instances internationales en choisissent une autre. Ainsi, dans le cas de l'affaire Baby-Loup, les conclusions définitives de la Cour de cassation sont contredites par le comité des droits de l'Homme de l'ONU en s'appuyant sur les articles 18 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel la France a souscrit. Ce comité considère que le licenciement de la salariée a été décidé au mépris des dispositions de ces deux articles.

---

Le Grand Orient de France, vigie de la République, ne prétend pas mettre en cause le droit international, ses instances et les engagements de la France. Pour autant, il s'étonne de cette prise de position et de cette intrusion extérieure qui contredit nos grands principes constitutionnels.

#### **IV. DES PÉRILS ACTUELS**

La construction républicaine se définit par son caractère universaliste, dont la laïcité est un outil essentiel. Or, on assiste aujourd'hui à une recrudescence de manifestations d'affirmation identitaire inspirées par la religion. Elles débordent très largement les questions du culte, en contestation ouverte de la laïcité et des principes républicains. On observe également que la liberté de conscience et l'égalité de tous reculent, et ne sont plus garanties dans certains espaces privés.

Au moment même où il apparaît donc qu'il faudrait sans doute que notre laïcité constitutionnelle puisse s'exercer, au-delà des services publics, dans la protection de l'espace social, « lieu de partage sous le regard d'autrui », face aux revendications pressantes d'expression religieuse, on s'aperçoit que la laïcité a perdu beaucoup de la force symbolique qui était la sienne. L'État républicain a le devoir de s'impliquer dans la défense de projets universalistes face aux attaques communautaristes de certains groupes de pression.

---

Comme l'ensemble de nos Loges s'y efforce, la République se doit de créer du commun, du public. Elle doit savoir lutter contre les discriminations à partir de l'égalité, en mettant en avant ce qui est commun aux individus et aux groupes sociaux, et non à travers la reconnaissance identitaire, reconnaissance qui se refermera comme un piège implacable sur le citoyen et sur ses droits.

Un État neutre, uniquement sensible à la liberté de l'individu citoyen, est un modèle moderne et porteur de progrès pour l'avenir. Son instrument fondamental est la laïcité, qui reste seule capable de féconder une pensée universaliste de la diversité. Elle apparaît comme un principe universel de pacification sociale.

La laïcité devient ainsi un principe d'organisation sociale. La puissance publique et la sphère publique qui lui est associée doit constituer, établir et garantir les droits et libertés dont bénéficiera l'universalité des citoyens, et s'astreindre à une réserve absolue en matière d'options spirituelles.

La sphère privée est celle des individus et des communautés, libres dans le respect de la loi. Chaque citoyen doit pouvoir exercer ces libertés individuelles et privées que sont les libertés de conscience, d'opinion – religieuse ou autre – et d'expression, en dehors du domicile privé, au niveau de l'espace civil ouvert à tous, dans le respect du droit commun et de l'ordre public.

---

L'État est en même temps garant de l'indépendance de ces deux sphères publique et privée et de l'unité de la communauté politique des citoyens autour des valeurs communes partagées. Dans une société laïque, la reconnaissance du droit de chacun à construire et exprimer sa différence est ainsi toujours conçue dans un espace de relation, confrontation et dialogue avec les autres. Ce comportement représente évidemment un idéal difficile à construire et à atteindre, qui a produit dans notre pays un mode de vie objet d'un consensus durable, sorte de « miracle républicain » après les débats passionnés qui l'ont précédé.

Nul n'a à connaître les choix philosophiques ou religieux des uns et des autres, et encore moins à vouloir les dicter. Ils leur appartiennent. Personne ne doit les connaître, surtout pas l'État d'ailleurs, qui s'interdit notamment de les recenser. Là encore, la religion est appréhendée comme un choix individuel, une opinion – dont on peut changer – et pas comme une appartenance. Le culte public, qui est légitime, se pratique dans les lieux qui lui sont normalement réservés et cela s'est traduit dans notre pays par l'émergence progressive d'une culture partagée de la discrétion des expressions religieuses dans la société civile.

C'est l'essence même de la tradition historique et juridique française qui voit dans cette discrétion partagée le meilleur moyen d'assurer à tous la possibilité de vivre ensemble dans une cohabitation sereine et apaisée, reposant sur le respect des pensées différentes.

---

Fondamentalement, si la laïcité française respecte toutes les options spirituelles, c'est d'abord en tant qu'elles sont des expressions de la liberté de conscience des citoyens. Ainsi la République se souciera sans doute moins expressément de l'individu dont l'appartenance à une communauté est acquise que de l'athée, de l'agnostique ou du croyant individualiste en rupture avec son groupe, parce que ceux-ci sont seuls et que leur liberté a besoin de la protection de l'État, qui doit être capable de protéger également le droit de croire et celui de blasphémer. Et comme le dit l'adage « la loi protège la foi tant que la foi ne prétend pas faire la loi ».

À un moment où l'unité de notre pays est en péril, où de vieux et pernicieux démons redressent la tête, la laïcité est un des garants de la République et de la paix civile. Il convient d'exercer une vigilance de tous les instants pour en promouvoir les bienfaits et en faire une source d'inspiration plutôt qu'un motif de confrontation. Le Grand Orient de France joue et jouera le rôle que les francs-maçons se sont assignés pour concilier progrès social et valeurs républicaines. Sa constitution proclame que la Franc-maçonnerie a pour principes la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience. Ces principes prennent vie avec la laïcité. Il faut donc la défendre et la promouvoir sans relâche. C'est seulement ainsi que l'unité nationale sera préservée et que chaque femme et chaque homme qui réside sur notre territoire sera respecté.

---

# Discussion avec la salle

---

**Patrick Careil**<sup>4</sup> : *Vous faites comme si les critiques contre ceux qui s'opposent à la modification de la loi de 1905 émanaient seulement des tenants des religions. Vous sous-estimez la part de ceux, auxquels j'appartiens, qui, tout en étant laïcs et républicains, pensent qu'il est nécessaire aujourd'hui de modifier la loi de 1905, justement pour la protéger et défendre le principe de laïcité. Car nous sommes dans une situation tout à fait nouvelle. Les fondamentalismes religieux visent à remettre en cause le fait laïc. Vous parlez du consensus sur la discrétion partagée, mais ce consensus n'existe plus. Des mouvements extrêmement puissants dans la société française le remettent en cause. Nous sommes face à une religion dont, à la différence des précédentes, les ministres du culte ne parlent pas français, n'adhèrent pas à la culture de la laïcité, sont financés par des États étrangers qui se battent contre le principe de la laïcité, et qui pour des raisons historiques manquent de lieux de culte. Vous dites qu'il faut laisser les associations loi de 1905 sans interférer dans leur fonctionnement, mais le problème est que ce sont les associations loi de 1905 qui sont le réceptacle de ces problèmes. Vous dites qu'il s'agit de laisser la liberté de conscience, oui, mais,*

---

4. Haut fonctionnaire, administrateur et juge au tribunal de commerce de Paris.

---

*justement, ce qui nécessite d'interférer aujourd'hui est que la liberté de conscience des jeunes filles musulmanes est gravement menacée.*

**Jean-Philippe Hubsch** : Je ne pense pas que nous disions des choses différentes. Mais, pour vous faire comprendre ma position, il me semble important de préciser que nous sommes à l'heure actuelle en pleine incertitude. D'un côté, l'Opinion a récemment donné un certain nombre d'informations sur un projet de loi ; de l'autre, le ministre de l'Intérieur nous a répété, il y a une dizaine de jours, qu'il n'y avait pas encore de projet de loi – seulement des consultations. Nous parlons sans avoir de texte, ce qui est une difficulté, puisqu'on ne connaît pas réellement les motivations de nos gouvernants.

On nous a néanmoins remis, lors de notre dernière visite au ministère de l'Intérieur, un document de « pistes législatives ». Je vais vous en dire quelques mots, afin d'expliquer pour quelle raison je soutiens une position qu'on pourrait qualifier de « dure ». Lors d'une rencontre, en septembre, avec le président de la République, nous avons abordé la question de l'islam de France. Emmanuel Macron a indiqué sa volonté d'organiser celui-ci, ce qui est tout à son honneur et une lourde responsabilité, à laquelle nous ne sommes absolument pas opposés, bien au contraire. Cependant, dans la discussion, j'ai posé à M. Macron une question concernant le Concordat d'Alsace-Moselle. Les francs-maçons souhaitent que la laïcité s'applique à l'ensemble du territoire de la République. Nous sommes ainsi favorables à l'abolition du Concordat d'Alsace-

---

Moselle, mais aussi des régimes particuliers ultra-marins, en particulier en Guyane et à Mayotte. Or le Président de la République nous a répondu qu'il n'était pas question de toucher à ce Concordat, et que cet outil pourrait même être utile dans le cadre de la réforme de l'islam de France. Cette réponse nous a beaucoup inquiétés. Cela veut dire utiliser l'université de Strasbourg pour former des imams, et donc une intervention de l'État dans leur formation, avec par conséquent un subventionnement par les pouvoirs publics, etc. Cependant, quand nous avons rencontré le ministre de l'Intérieur, il y a une dizaine de jours, celui-ci nous a dit que ce souhait d'utiliser le Concordat avait été abandonné. Très probablement pour des raisons juridiques, puisque, comme vous le savez sans doute tous, le Concordat a été très sérieusement encadré par le Conseil d'État, qui a dit qu'il ne pouvait ni s'étendre à une nouvelle religion ni s'étendre géographiquement. Il ne peut que continuer à exister en l'état voire être réduit ou, comme nous le souhaitons, disparaître. Nous avons donc été un peu rassurés, mais cela ne nous empêche pas d'être sur nos gardes.

En effet, les « pistes législatives » qui nous ont été présentées sont au nombre de trois. Un premier axe consisterait à renforcer la transparence du financement des cultes. Sur ce point, les francs-maçons ne s'opposent pas, bien entendu, à ce qu'il y ait un souci de transparence dans le financement des cultes et à ce que les associations cultuelles qui reçoivent un certain nombre de virements fassent des déclarations qui permettront éventuellement

---

à Tracfin de faire son travail. Le deuxième point est de garantir le respect de l'ordre public. Il s'agit de modifier le titre 5 de la loi de 1905, celui qui prévoit les dispositions pénales pour faire respecter les dispositions précédentes. Or ce titre 5, si j'ai bien compris, est tombé avec la modification du Code pénal de 1992. Il serait obsolète, d'où la volonté du gouvernement de restaurer ce titre 5 pour le rendre efficient – sauf que même si aujourd'hui ce titre 5 ne porte plus effet, il y a d'autres moyens juridiques de pouvoir sanctionner toute atteinte aux titres précédents. Le dernier point, enfin, consiste à consolider la gouvernance des associations culturelles et de mieux responsabiliser leurs dirigeants. Autrement dit, surveiller le fonctionnement de ces associations de façon à ce que l'on soit sûr que les assemblées générales se tiennent, que les quorums soient respectés et qu'il n'y ait pas d'interférences – par exemple, dans le cas de l'islam, d'un certain nombre de mouvements qui veulent faire en sorte que ces associations ne fonctionnent pas correctement et soient complètement manipulées.

Voilà, semble-t-il, les pistes législatives actuellement à l'étude. Ce que nous voulons, pour notre part, c'est qu'on ne touche pas à l'essence de la loi. C'est-à-dire aux articles 1 et 2. Et nous ne sommes pas contre certains aménagements à la marge concernant les autres articles. Mais le problème est qu'aujourd'hui on ne sait pas vraiment ce qui va se passer. Nous craignons les amendements potentiels pendant l'examen de la loi. Car je ne vous apprendrai rien en vous disant que les amendements peuvent être parfois téléguidés et tout d'un coup, pen-

---

dant la nuit, infléchir substantiellement l'esprit d'une modification législative. C'est pour cette raison que mon discours est très ferme, afin de défendre les principes de la laïcité, sans être fermé, puisque je reconnais qu'un certain nombre de modifications techniques est sans doute nécessaire pour tenir compte de l'organisation de la religion qui est aujourd'hui la deuxième de France.

**Hélène Conway-Mouret**<sup>5</sup> : *Vous avez rencontré le Président et le ministre de l'Intérieur. J'aimerais savoir pourquoi le candidat Macron qui s'opposait à toute modification de la loi de 1905 souhaite maintenant la changer. Au-delà peut-être de ce que vous venez de dire sur la nécessité d'encadrer le financement, a-t-il jugé qu'une religion s'impose un peu trop, peut-être, dans l'espace public. Y a-t-il d'autres raisons ?*

**Jean-Philippe Hubsch** : Vous me demandez pourquoi le président Macron n'a pas les mêmes opinions que le candidat Macron... Je vous invite à lui poser la question directement ! M. Macron avait en effet dit qu'il ne toucherait pas à la loi de 1905. J'imagine qu'il s'est retrouvé face à une certaine réalité et qu'il a dû évoluer – qu'il a pris conscience des réels problèmes liés à l'organisation de l'islam de France.

**Jean-Louis Gergorin**<sup>6</sup> : *Le défi que nous devons relever est clair : l'ingérence étrangère. Celle-ci se fait par*

---

5. Sénatrice des Français établis hors de France.

6. Membre honoraire du Conseil d'État, ancien responsable du Centre d'analyse et de prévision du Quai d'Orsay et directeur de la coordination stratégique d'EADS.

---

*l'intermédiaire du numérique, on voit très bien l'impact que peut avoir la propagande numérique, mais elle se fait aussi de façon culturelle ou associative. Quelle solution préconisez-vous ? Parce qu'il faut des propositions concrètes pour assurer le financement national et non pas étranger des ministres du culte, en l'espèce des imams, et des établissements du culte, en l'espèce des mosquées. Comment assurer ce contrôle ? Que pensez-vous des solutions du type taxation du commerce hallal, etc. ? Quelles solutions concrètes apporter, parce que, pour s'opposer aux propositions visant à remettre en cause la loi de 1905, il faut des contre-propositions qui répondent aux problèmes concrets, en l'occurrence celui de l'ingérence, qui va croissante.*

**Jean-Philippe Hubsch :** Le Grand Orient de France soutient bien évidemment des mesures qui permettraient de contrôler les flux qui aujourd'hui financent la religion musulmane en France à travers la construction des mosquées ou un certain nombre d'organisations. En revanche, mais il s'agit là d'un avis personnel, le Grand Orient de France n'ayant pas pris position à ce sujet, je m'oppose à une taxation sur le commerce hallal s'il s'agit grâce à celle-ci de permettre à l'État d'intervenir directement dans l'organisation de la formation des imams.

Il faut éviter au maximum l'ingérence étrangère par des fonds en provenance de Turquie, d'Arabie Saoudite, du Qatar ou de pays du nord de l'Afrique. C'est le devoir de l'État. Ensuite, rien n'empêche les musulmans de France, à l'intérieur de notre pays, de financer leur culte. Ce qu'il

---

faut empêcher, c'est le financement depuis l'extérieur, ou le recrutement de ministres du culte venant de l'extérieur et qui souvent ne parlent pas français.

Je ne pense pas qu'il faille modifier les règles de la République pour s'adapter aux vœux de certains. C'est là le grand souci : on veut adapter nos règles à une religion, alors que nous devrions imposer à cette religion de simplement respecter les lois de notre République.

***Didier Cultiaux**<sup>7</sup> : Cela fait depuis Jean-Pierre Chevènement que l'on cherche à organiser l'islam de France et je suis très frappé de voir les contradictions de la société française entre ceux qui sont pour l'organisation de l'islam de France et ceux qui disent qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. Je considère les choses du point de vue de l'ordre public. Vous avez au centre le problème des imams : je veux pour ma part des prêches en français, et l'expulsion des imams étrangers qui ne respectent pas la loi française. Je vous donne acte de ceci : nous sommes d'accord pour qu'on commence par appliquer les lois de la France, très strictement, et avec les jurisprudences que vous avez évoquées. Et je vous donne aussi acte d'un deuxième point, qui me rassure, c'est que vous êtes prêts à des modifications seulement techniques de la loi de 1905, car je suis comme vous pour le maintien des deux articles 1 et 2 qui fondent les principes généraux de l'État républicain français.*

---

7. Préfet de Région honoraire et ancien directeur général de la Police nationale.

---

**Bouziane Behillil** <sup>8</sup> : *Que font les francs-maçons musulmans pour protéger la laïcité en France ? Dans le passé, au Moyen-Orient, en Turquie, en Égypte, en Iran en particulier, la franc-maçonnerie, les francs-maçons, ont plutôt servi, en croyant peut-être réformer l'islam, de porte d'ouverture pour des mouvements islamistes. Ils ont servi à donner une bonne image, finalement, de l'islam, ce qu'on ne peut pas critiquer en soi, mais qui a permis par exemple l'instauration de la République islamique en Iran.*

**Jean-Philippe Hubsch** : Les francs-maçons musulmans du Grand Orient de France, comme dans toute association, ne sont pas répertoriés. Je ne peux donc pas vous dire s'il y en a beaucoup ou pas. Je n'en ai aucune idée et je ne veux pas le savoir. Mais j'en connais un certain nombre. Ce sont souvent les plus grands défenseurs de la laïcité, parce que s'ils ont rejoint la franc-maçonnerie, et le Grand Orient de FranceGOF en particulier, en tant que musulmans, c'est bien souvent justement pour la défendre. Il n'y a jamais eu aucun incident ou aucun acte de prosélytisme de la part de nos « frères musulmans », si vous me passez l'expression.

En Turquie, la franc-maçonnerie est très importante et elle se bat. Elle se bat, comme dans beaucoup de pays, avec beaucoup de mal. Je parle là de notre franc-maçonnerie, la franc-maçonnerie dite adogmatique et libérale. Nous essayons d'apporter un maximum d'aide

---

8. Avocat, cabinet Cambacérès.

---

aux francs-maçons de ces pays, où il est très difficile d'être franc-maçon. C'est le cas de la Turquie, c'est aussi le cas de la Tunisie. Cela paraît incroyable de le dire encore aujourd'hui, mais il y a des hommes et des femmes qui risquent potentiellement leur vie en pratiquant la franc-maçonnerie dans certains pays comme la Tunisie. J'espère que ce ne sera pas bientôt le cas de l'Italie, car on s'en rapproche de plus en plus. Mais en tout cas, concernant les francs-maçons musulmans, je peux vous rassurer, ce sont aujourd'hui parmi les plus grands laïcs que nous ayons parmi nous.

***Bouziane Behillil :*** *Il a beaucoup été question de l'islam dans ce débat sur la laïcité. À croire que finalement la laïcité se réduit à une question sur l'islam. Or il n'y a pas un islam, mais des islams, ce qui explique d'ailleurs pourquoi il n'y a pas d'unité de la communauté dite musulmane.*

*Par ailleurs, le vrai sujet n'est pas tant de savoir ce que pensent les musulmans de France, il est surtout de savoir pourquoi ceux-ci sont à ce point attirés par une régression d'ordre religieux. J'y vois la conséquence d'une exigence d'égalité. Lorsque les populations immigrées sont arrivées dans les années 1950-1960, elles ont commencé chez Renault, comme OS, puis leurs enfants ont tant bien que mal réussi à s'intégrer par l'école publique et républicaine. Beaucoup sont néanmoins restés sur le carreau. Les pères sont décédés rapidement, les mères étaient souvent analphabètes parce que discriminées, mais ont élevé tant bien que mal leurs*

---

enfants, qui ont entre quarante et cinquante ans maintenant. Il y a maintenant une troisième, voire une quatrième génération qui revendique le respect du principe d'égalité. Nous parlons d'une population pauvre qui est incapable de financer son culte, qui est incapable de construire ses mosquées, qui vous met des petites boîtes dans les boucheries musulmanes pour que vous mettiez une obole pour financer la construction des mosquées et qui, lorsqu'elle dépose des permis de construire, les voit systématiquement rejetés. Il y a ainsi le sentiment d'une certaine forme d'injustice. Si nous voulons traiter l'avenir de la loi de 1905 au travers du débat sur l'islam notamment, il faut d'abord rétablir l'égalité. Il est urgent qu'il y ait un Plan Marshall dans les banlieues. Vous ne pouvez pas laisser une population avec un niveau de chômage de 30 % chez les jeunes hommes de 18 à 35 ans. Il n'y a pas d'avenir pour eux. Et il y a la discrimination à l'embauche. Cette situation n'est pas tenable. Quand on aura résolu la question du besoin d'égalité, les musulmans seront moins attirés par l'oumma. Pourquoi s'y précipitent-ils ? Parce que l'oumma leur assure l'égalité. Entre musulmans. Il y a donc concurrence entre l'égalité de l'oumma et l'égalité républicaine qui est défaillante. La question est donc de savoir comment, à travers le toilettage de la loi de 1905, hors des articles premier et deuxième, assurer enfin le principe d'égalité, à l'égard d'une partie de nos concitoyens ?

**Jean-Philippe Hubsch :** Ce n'est pas, je crois, la loi de 1905 qui réussira à rétablir le principe d'égalité dans notre société. Cependant, votre plaidoyer est juste, sur

---

de nombreux points. Vous touchez là un vrai problème de fond. Je crois qu'il faut le rapprocher du problème des Gilets jaunes. Il s'agit d'une population différente – pour faire vite, une population, passez-moi l'expression, de petits blancs, les classes moyennes, les retraités, qui, depuis de nombreuses années, ont été tirés vers le bas. Ce sont souvent des gens qui payent des impôts et qui, parce qu'ils payent des impôts, se trouvent dans une précarité souvent plus grande que ceux qui n'en payent pas et qui ont droit à un certain nombre d'aides. Je pense qu'il serait temps de lancer un Grenelle de la pauvreté et de la précarité en France. Si on se mettait par exemple à réellement affecter les logements sociaux à ceux qui en ont besoin – vous savez tous qu'il y a de nombreux abus dans ce domaine... quand on voit comment vivent un certain nombre de familles dans des logements totalement insalubres, je crois qu'il y a un vrai travail à faire, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Une telle réflexion sur la pauvreté et la précarité en France nous conduirait bien évidemment au-delà du cas des Gilets jaunes, et nous pousserait à apporter aussi des réponses aux problèmes des banlieues. Nous devons mener une vraie réflexion dans notre pays sur l'application du principe d'égalité.

***Serge Camine**<sup>9</sup> : Je voudrais reprendre la question qui a été posée concernant les francs-maçons musulmans. Je souhaiterais vous apporter mon expérience personnelle.*

---

9. Ancien dirigeant du Crédit Agricole et ancien président du Conseil économique et social régional de Picardie.

---

*Je suis d'origine libanaise et j'ai vécu pendant très longtemps dans ce pays avant de venir en France. Comme vous le savez, plusieurs religions se côtoient au Liban, et elles se côtoient tout particulièrement dans les loges Loges maçonniques. Je n'ai pas fréquenté votre obédience, M. Hubsch, mais j'ai l'expérience d'une loge Loge américaine où l'on travaillait en langue arabe et où se côtoyaient chrétiens, musulmans, juifs sans aucun problème, en toute liberté de parole, d'expression, en toute fraternité, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des loges Loges. Je peux vous dire que la franc-maçonnerie a beaucoup œuvré pour que toutes ces religions vivent ensemble. Il est très compliqué de parler de laïcité au Liban, mais de toute manière, la laïcité a aidé à ce qu'il y ait une fraternité parmi toutes ces religions et le seul regret que j'ai, c'est qu'il n'y ait pas eu plus de francs-maçons au Liban.*

**Jean-Philippe Hubsch :** Je vous remercie ; je précise que le Grand Orient de France, mais vous le savez peut-être, a quelques loges Loges au Liban et qu'à notre modeste niveau nous essayons également de perpétuer cette culture du brassage religieux qui est l'une des richesses et l'un des maux, à certains moments, de l'histoire de ce magnifique pays.

**Luc Martinet**<sup>10</sup> : *Je souhaiterais intervenir sur trois points. Premièrement, la question de l'égalité et de la*

---

10. Assistant politique du Secrétaire général de la CFDT et secrétaire confédéral chargé du suivi de la Charte sociale Paris 2024.

---

*rupture d'égalité entre les cultes. Celle-ci est réelle, en tout cas si l'on considère qu'aujourd'hui les églises construites avant 1905 sont entretenues par les finances publiques alors que les cultes plus récents n'ont pas accès à ces moyens et doivent se débrouiller. Comment répondre à cette rupture d'égalité ? Restituer les églises aux communautés chrétiennes, à charge pour elles de les entretenir ? Ou rétablir l'égalité de financement au moins à proportion des populations concernées ? Une autre rupture d'égalité tient à un certain nombre de dispositions législatives. Je pense tout particulièrement à la loi sur le voile, qui, dans les textes, s'adresse à l'ensemble des religions, mais dont on sait pertinemment qu'elle s'adressait à une religion en particulier, avec pour résultat que cette communauté s'est sentie particulièrement discriminée.*

*Deuxième point, la formation des ministres du culte à la laïcité. Autant je suis tout à fait d'accord qu'il n'appartient pas à la puissance publique de former au sujet de la théologie et des religions, autant je pense qu'il appartient à la puissance publique que les ministres du culte soient formés à la laïcité et à ses principes. Plus globalement, on constate, en particulier dans l'entreprise, un grand déficit de connaissances relativement aux principes et aux règles de la laïcité, ce qui amène dans ce domaine qui m'intéresse, en tant que syndicaliste, à avoir des cadres, des dirigeants d'entreprise, qui sont dans une confusion totale et qui apportent des réponses de type religieux à des questions qui sont de l'ordre du management.*

---

*Enfin, la loi de 1905, réformée ou pas, répond à l'organisation des cultes au niveau local. Au niveau des communautés locales. Elle ne répond pas au besoin de l'État ou des préfetures, des conseils régionaux, départementaux, et municipaux, d'avoir un interlocuteur sur les questions religieuses et les questions éthiques. Des lois de bioéthique sont en préparation. Est-ce que, de votre point de vue, il est normal que le législateur et l'exécutif aient des interlocuteurs religieux, philosophiques pour écrire la loi, ou pas ? Si c'est le cas, on sait qu'aujourd'hui certaines religions sont organisées, avec par exemple, pour la religion catholique, la Conférence des évêques de France. Est-ce que vous pensez que pour d'autres religions l'équivalent serait nécessaire ?*

**Jean-Philippe Hubsch :** Il y a rupture d'égalité entre les cultes, oui, mais cela est aussi dû à une évolution historique. Si demain un nouveau culte apparaît, il n'y aura pas la même antériorité, il n'aura pas les mêmes biens, etc. Je pense que la loi de 1905 a été faite pour arrêter une situation au moment où elle a été votée, ce qui effectivement entraîne une rupture d'égalité relativement aux bâtiments construits avant 1905, mais la loi a été faite ainsi et la modifier sur ce point signifie ouvrir la possibilité à des financements de bâtiments culturels nouveaux. Il y a eu en cas de besoin quelques rares exceptions, par exemple pour la Mosquée de Paris ou quelques églises modernes dans les banlieues modernes autour de Paris. Je suis donc d'accord pour constater cette rupture d'égalité, mais je ne suis pas pour autant favorable à ce qu'on modifie la loi, parce que ça voudrait dire qu'on irait vers un financement des cultes.

---

Quand vous dites que la loi sur le voile a été faite « contre une religion », ce n'est pas juste, elle a été faite pour que des règlements s'appliquent à l'ensemble des religions. Une religion en particulier était sans doute plus visée, mais ce n'était pas la seule. La loi s'appliquait aussi à la kippa, à d'autres signes ostentatoires, même si je vous donne acte du fait que cette loi était faite parce qu'il y avait le problème du voile, en particulier dans l'école publique.

En ce qui concerne la formation des ministres du culte, il existe des tronc communs de formation, mais ce sont des tronc communs de formation universitaire que l'on donne à des ministres du culte comme à d'autres. Si on ne rentre pas dans une formation liée à la pratique du culte lui-même, on en reste à la formation à des grands principes républicains.

Vous posez enfin le problème de l'entreprise. C'est un vrai problème. Le Conseil d'État s'est prononcé en disant que la laïcité ne s'exerçait pas dans l'entreprise, excepté les critères que j'ai évoqués. Vous savez sans doute que le Grand Orient de France est rarement en accord avec l'Observatoire de la laïcité, et nous ne sommes pas les seuls. Nous ne sommes ainsi pas d'accord avec leurs statistiques, quand ils disent qu'il y a très peu de problèmes dans les entreprises. On voit quand même de nombreux problèmes, sauf que les entreprises les gèrent comme elles le peuvent. C'est potentiellement le problème de demain. Il faut veiller à ne pas laisser aller trop loin un certain nombre d'interférences entre la religion et le fonctionnement des entreprises.

---

Dernier point, faut-il des interlocuteurs religieux ou philosophiques pour nos gouvernants ? Oui, bien sûr. Quand nous sommes allés rencontrer le ministre de l'Intérieur, l'ensemble des cultes avaient aussi été reçus, et je crois qu'il est normal que les pouvoirs publics écoutent et reçoivent les représentants des religions, des grands courants philosophiques, les francs-maçons et les associations laïques. Nous sommes là pour dire des choses et être écoutés. On ne peut pas vivre dans une société comme la nôtre en refusant d'écouter les différences des uns et des autres. Mais cela ne doit pas aller au-delà.

**Jean-Claude Seys**<sup>11</sup> : *Une petite information concernant l'entreprise. L'Institut Diderot, dans nos réunions du matin, souhaite avoir, dans la mesure du possible, un auditoire équilibré en trois tiers : université et recherche, politique et haute administration, et entreprise. Ce matin, en regardant très attentivement la liste des présents, je constatais que l'entreprise était très sous-représentée, ce qui tend à donner comme signal que les entreprises ne s'intéressent pas beaucoup au problème.*

**Matthieu Gounelle**<sup>12</sup> : *Je suis surpris par le manque de perspective philosophique et historique de votre réflexion. À vous entendre, il y a la loi, rien que la loi, et sa jurisprudence. Ne croyez-vous pas, au contraire, que la loi, à tout moment, est renégociable, en fonction, à la fois, de principes qui doivent toujours être discutés,*

---

11. Président de l'Institut Diderot.

12. Professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris et membre du conseil d'orientation de l'Institut Diderot.

---

*mis en valeur, et de sa visée ? Nous sommes presque tous d'accord que la loi de 1905 rencontre aujourd'hui des obstacles en raison de l'évolution de la société et du monde. Vous avez même dit, il y a quelques instants, que la loi répondait au moment de son vote au temps présent d'alors. Mais ce temps est révolu. Le monde dans lequel nous vivons n'a rien à voir avec celui de 1905. Plutôt que de camper sur des principes, que je partage, certes, ne serait-il pas plus intéressant de se replacer dans une dynamique historique et philosophique, d'autant que la franc-maçonnerie prétend bien être un lieu de réflexion ? Plutôt que de camper sur des principes, comment réécrire une loi qui soit une loi qui défende les valeurs de la laïcité et de la République, qui corresponde à l'état du monde de 2019 et non pas à celui de 1905 ? Cela me semble plus intéressant intellectuellement et politiquement que de tourner en rond avec des prises de position radicales, mais stériles, de part et d'autre de la frontière de la laïcité.*

**Jean-Philippe Hubsch :** Je n'ai pas l'impression d'avoir des prises de position radicales et stériles ; je suis simplement le représentant d'une obédience qui, depuis un certain nombre d'années, défend un certain nombre de grands principes. Vous dites que je n'ai pas placé la discussion sur un plan philosophique ; j'espère quand même que mon propos permet de repérer une vision philosophique qui constituait, je crois, l'essentiel de ma prise de parole. J'ai aussi montré une certaine ouverture d'esprit, je l'espère, en disant que nous accepterions certaines modifications de la loi, mais pas sur ses fondements, à savoir les articles 1 et 2. Non seulement

---

pour des raisons de principe, mais parce que nous pensons que cette loi fonctionne bien. Elle apporte un équilibre. Nous vivons quand même dans un pays qui depuis 114 ans n'a pas connu de problème de guerre de religion, ce qui n'est pas le cas de certains de nos voisins très proches, comme le Royaume-Uni. Ceux qui ont une religion et les agnostiques vivent correctement ensemble dans la sphère publique tout en plaçant la religion du côté de la sphère privée. Certes, la situation n'est plus celle de 1905, il y a l'émergence d'une religion numériquement importante, et puis il y a aussi le fait que le phénomène religieux n'est plus ce qu'il était en 1905, c'est-à-dire qu'il y a quand même beaucoup moins de monde dans les églises, les temples et les divers édifices religieux – on donne peut-être une place trop importante au religieux aujourd'hui par rapport à ce qu'il pèse réellement dans la société.

En revanche, nous ne sommes qu'une société initiatique et philosophique qui défend un certain nombre de principes. Nous ne sommes ni un think tank ni un parti politique. Ce n'est pas à nous de faire des propositions. Notre but est de défendre des idées et des valeurs, même si cela peut paraître dogmatique. Je pense à ce que nous disait, il n'y a pas longtemps, Caroline Fourrest : restez fermes sur la laïcité, parce que vous êtes parmi les derniers, dans ce pays, à la défendre avec force et constance. On lâche sur tout dans ce pays. Certes, il faut évoluer avec son temps, mais en même temps, quand une loi qui permet un vivre-ensemble correct, pourquoi la remettre en cause, tout ça pour s'adapter à une religion

---

qui, elle, refuse de s'adapter à la loi de la République ?

**Pierre Ouzoulias**<sup>13</sup> : *Nous débattons régulièrement au Sénat de la laïcité et de son développement, parce que nous sommes attachés en effet à ne pas faire de la loi de 1905 un tabou intouchable, mais au contraire une législation qui doit évoluer et s'adapter à notre temps. Je dois vous dire que nous essayons régulièrement des échecs. Le dernier en date est celui des funérailles républicaines. Il s'agirait de permettre aux mairies qui le souhaitent d'organiser, pour la fin de vie, une cérémonie laïque qui serait l'équivalent de ce qu'est, pour un plus jeune âge, le baptême républicain. On nous a opposé dans ce débat l'intangibilité absolue de la loi de 1905. Et je précise qu'il ne s'agit pas ici, au Sénat, d'une opposition musulmane. Je pense ainsi que nous ne devons pas être dans une opposition de principe à toute évolution de la loi de 1905; nous devons constituer un socle pour la faire évoluer; vous avez cité le Concordat, je suis comme vous favorable à son évolution. Mais il y a d'autres choses : je suis par exemple toujours choqué de voir la République rendre un hommage national à ses morts dans un lieu qui n'est pas un lieu de la République, qui est généralement un lieu de culte, et je pense que la République devrait avoir des lieux neutres où elle puisse rendre un hommage républicain à ses morts ou à ses héros. Je pense qu'il est important que nous évoluions ensemble sur ces aspects, pour être aussi force de proposition.*

---

13. Sénateur des Hauts-de-Seine, vice-président de la commission de la culture au Sénat.

---

**Jean-Philippe Hubsch :** Nous avons en effet suivi de près cette proposition sur les cérémonies républicaines. On se retrouve dans la situation inverse où, lorsque les laïcs veulent proposer un certain nombre de cérémonies, laïques, on le leur refuse parce qu'on fait de la laïcité une forme de religion civile, ce qui n'est pas le cas et qui montre l'incompréhension totale de certains vis-à-vis de la notion de laïcité.

La laïcité, je le répète, n'est pas contre les religions. Elle est simplement faite pour organiser la société dans la sphère publique, tout en laissant la sphère privée aux religions, et il faut éviter de laisser cataloguer le phénomène non religieux comme une nouvelle forme de religion civique.

Je voudrais à l'occasion de votre question dire quelques mots supplémentaires sur le Concordat. Il ne faut pas le confondre avec le droit local d'Alsace-Moselle, qui donne un régime de Sécurité sociale différent, avec un taux de cotisation plus élevé, un régime de faillite civile et, accessoirement, deux jours fériés en plus. Les populations sont très attachées au droit local, mais le droit local n'a rien à voir avec le Concordat. Celui-ci fait que les ministres des quatre cultes (le culte catholique, le culte israélite et les deux cultes protestants) sont salariés de l'État. La proposition que je fais, pour faire évoluer le Concordat, et sans doute le supprimer à terme, c'est de transférer la charge financière du Concordat à la collectivité territoriale. Vous verrez avec quelle rapidité la population de ces régions aura envie de se débarrasser de la charge financière du Concordat. Ça a été le cas en

---

Guyane où on a imposé à la collectivité de continuer à salarier les ministres du culte catholique. Si on transfère la charge financière du Concordat à nos collectivités territoriales, je pense qu'on sera de moins en moins attachés à la pérennité de ce Concordat.

**Denis Gautier-Sauvagnac**<sup>14</sup> : *Vous avez mis l'accent à plusieurs reprises sur ce point fondamental qu'est la liberté de conscience. Ma question est simple : comment concilier l'application des lois de la République, en particulier la loi de 1905 et ses éventuelles adaptations à la marge, comme vous l'avez envisagé à juste titre, avec une religion dont la caractéristique essentielle n'est pas le respect de la liberté de conscience ?*

**Jean-Philippe Hubsch** : Nous tournons en rond autour de l'islam... Il faut dire les choses : le fonctionnement de cette religion est la source du problème. Comment organiser une religion qui, elle-même, dans son essence, ne s'organise pas, et n'est pas prévue pour l'être ? Tout un chacun, quasiment, peut devenir imam. Peut-être faudra-t-il, à un moment ou à un autre, faire ce constat et arrêter de vouloir organiser cette religion. Ce qui doit être vu de manière positive : déjà, parce que l'État n'a pas à organiser une religion, et ensuite parce que le point essentiel est de mettre des règles pour que cette religion rentre clairement dans les clous du dispositif législatif français. C'est tout. Je l'ai dit à plusieurs reprises, nous n'arriverons à trouver une solution que le jour où les

---

14. Ancien président de l'UIMM.

---

pratiquants et les ministres du culte de l'islam de France accepteront les lois de la République. Car ce n'est pas à la République de s'adapter à cette religion.

**Vincent Citot**<sup>15</sup> : *Je voudrais revenir un instant sur votre définition de la laïcité et de la religion. Vous avez défini la laïcité comme n'étant pas contre les religions, et respectant la pluralité des religions, la liberté de conscience, etc. Il me semble que, ce faisant, vous définissez les religions comme des opinions, des spiritualités privées. S'il y a des sociologues dans la salle, ceux-ci doivent un peu bondir. Car une religion, ce n'est pas une opinion, une religion, c'est un fait social. C'est une opinion, plus des rituels, des cérémonies, une organisation sociale. Depuis 90 000 ans peut-être (c'est à peu près à cette date que remontent les premières traces dont nous disposons de faits religieux, dans les tombes, y compris néandertaliennes), la religion a toujours eu une ambition politique. Peut-être que pour certaines religions, dans certains pays, depuis un siècle, la religion se retire dans les consciences, comme la marée basse. Mais, fondamentalement, la religion a des ambitions politiques. La laïcité, surtout en France, a donc été, me semble-t-il, combative, pour inciter justement les religions à se retirer dans la sphère privée, dans les têtes et les consciences. Si on refuse cette vision combative de la laïcité, à la française, dirai-je, alors l'autre option, à l'anglo-saxonne, pour faire vite, revient à accepter de laisser un grand espace aux religions dans l'espace public.*

---

15. Directeur du Philosophoire, revue de philosophie.

---

*Mais, du coup, on obtient le communautarisme. Or je crois que vous n'y êtes pas non plus favorable. Donc si vous n'êtes pas pour une laïcité à la française, mais pas non plus pour une laïcité à l'anglo-saxonne, quelle est votre position, sachant que la religion, à mon sens, n'est pas simplement une opinion d'ordre intellectuel ?*

**Jean-Philippe Hubsch :** Je vous remercie pour cette prise de parole engagée, mais je ne rentrerai pas dans un débat franc-maçonnerie contre religion. Je voudrais cependant rappeler, comme je l'ai dit, que c'est la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 qui tient la religion pour une opinion comme une autre, dans son article 10. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Et je ne veux pas rentrer dans un débat entre franc-maçonnerie et religions. De tels débats ont existé dans l'histoire, on ne dira pas le contraire, mais aujourd'hui la franc-maçonnerie, la nôtre, celle qui défend la laïcité, la laïcité à la française, se limite à de dire que chacun peut, s'il le souhaite, pratiquer toute religion, et en changer bien évidemment, mais que cela relève uniquement de la sphère privée.

**Patrick Careil :** *Vous avez, à juste titre, parlé de l'arrêt fondateur Baby-Loup, de la Cour d'appel de Paris, sur le voile dans les para-organismes publics. Cet arrêt montre qu'on a été capable de défendre le principe de laïcité. Mais cet arrêt de principe sur la laïcité est aujourd'hui remis en cause par le Premier président de la Cour de cassation à la suite de la décision du Comité Théodule*

---

*des Droits de l'homme de l'ONU. Nous sommes donc confrontés à une évolution puisque le président de la Cour de cassation a eu l'audace de dire à ses collègues qu'ils devraient tenir compte de cette décision et je suis quand même étonné que des frères maçons de l'institution judiciaire, où ils sont très puissants, ne se soient pas indignés devant cette déclaration.*

*Deuxièmement, concernant l'Observatoire de la laïcité, je suis très étonné que vous ne preniez pas des positions publiques contre ce qui est théoriquement la clef de voûte de la politique sur la laïcité, mais qui est, nous le savons, entre les mains de gens favorables au multiculturalisme.*

*Ainsi, ma divergence avec vous est que la loi de 1905 ne fonctionne plus, parce que nous sommes depuis vingt ans confrontés à une montée du fondamentalisme religieux, pas que musulman, mais principalement musulman, et pas qu'en France, mais dans le monde. Face à cela, nous devons adapter notre mode de fonctionnement. Il n'est pas bon qu'au nom de la pureté du principe laïc, on refuse toute intervention de l'État, alors qu'il n'y a pas d'autre institution en France que l'État qui puisse faire quelque chose à ce sujet, surtout en France. Si on refuse, si on se dit qu'on ne s'en mêle pas, parce que c'est la religion, et bien nous n'arriverons pas à endiguer le fondamentalisme qui remet en cause la laïcité.*

**Jean-Philippe Hubsch :** *Je suis tout à fait d'accord avec vous, en particulier sur l'évolution de la jurisprudence. On a progressivement validé un certain nombre de*

---

*financements indirects des cultes, et on grignote au fur et à mesure le champ d'application de la loi à travers une jurisprudence plutôt ouverte à laquelle nous ne sommes pas toujours favorables. Sur la laïcité, nous avons des prises de position tout à fait défavorables à ce que nous appelons parfois « l'abattoir de la laïcité »... J'ai reçu hier, comme chaque année, une invitation de M. Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la laïcité, à venir présenter nos positions sur la laïcité. Cette année, comme les précédentes, nous défendrons nos positions et dirons ce que nous reprochons au travail effectué par l'Observatoire. Certes, nous sommes potentiellement ouverts à des modifications à la marge. Mais dans un premier temps, nous défendons des positions très fermes. Comme je l'ai dit, nous nous définissons comme la vigie de la République : nous sommes là pour défendre une histoire, des valeurs et c'est là une des principales raisons justifiant l'existence, encore aujourd'hui, du Grand Orient de France.*

---

# Les publications de l'Institut Diderot

## Dans la même collection

- L'avenir de l'automobile - Louis Schweitzer
- Les nanotechnologies & l'avenir de l'homme - Etienne Klein
- L'avenir de la croissance - Bernard Stiegler
- L'avenir de la régénération cérébrale - Alain Prochiantz
- L'avenir de l'Europe - Franck Debié
- L'avenir de la cybersécurité - Nicolas Arpagian
- L'avenir de la population française - François Héran
- L'avenir de la cancérologie - François Goldwasser
- L'avenir de la prédiction - Henri Atlan
- L'avenir de l'aménagement des territoires - Jérôme Monod
- L'avenir de la démocratie - Dominique Schnapper
- L'avenir du capitalisme - Bernard Maris
- L'avenir de la dépendance - Florence Lustman
- L'avenir de l'alimentation - Marion Guillou
- L'avenir des humanités - Jean-François Pradeau
- L'avenir des villes - Thierry Paquot
- L'avenir du droit international - Monique Chemillier-Gendreau
- L'avenir de la famille - Boris Cyrulnik
- L'avenir du populisme - Dominique Reynié
- L'avenir de la puissance chinoise - Jean-Luc Domenach
- L'avenir de l'économie sociale - Jean-Claude Seys
- L'avenir de la vie privée dans la société numérique - Alex Türk
- L'avenir de l'hôpital public - Bernard Granger
- L'avenir de la guerre - Henri Bentegeat & Rony Brauman
- L'avenir de la politique industrielle française - Louis Gallois
- L'avenir de la politique énergétique française - Pierre Papon
- L'avenir du pétrole - Claude Mandil
- L'avenir de l'euro et de la BCE - Henri Guaino & Denis Kessler
- L'avenir de la propriété intellectuelle - Denis Olivennes
- L'avenir du travail - Dominique Méda
- L'avenir de l'anti-science - Alexandre Moatti
- L'avenir du logement - Olivier Mitterand

- 
- **L'avenir de la mondialisation** - Jean-Pierre Chevènement
  - **L'avenir de la lutte contre la pauvreté** - François Chérèque
  - **L'avenir du climat** - Jean Jouzel
  - **L'avenir de la nouvelle Russie** - Alexandre Adler
  - **L'avenir de la politique** - Alain Juppé
  - **L'avenir des Big-Data** - Kenneth Cukier & Dominique Leglu
  - **L'avenir de l'organisation des Entreprises** - Guillaume Poitrinal
  - **L'avenir de l'enseignement du fait religieux dans l'École laïque** - Régis Debray
  - **L'avenir des inégalités** - Hervé Le Bras
  - **L'avenir de la diplomatie** - Pierre Grosser
  - **L'avenir des relations Franco-Russes** - S.E Alexandre Orlov
  - **L'avenir du Parlement** - François Cornut-Gentille
  - **L'avenir du terrorisme** - Alain Bauer
  - **L'avenir du politiquement correct** - André Comte-Sponville & Dominique Lecourt
  - **L'avenir de la zone euro** - Michel Aglietta & Jacques Sapi
  - **L'avenir du conflit entre chiite et sunnites** - Anne-Clémentine Larroque
  - **L'Iran et son avenir** - S.E Ali Ahani
  - **L'avenir de l'enseignement** - François-Xavier Bellamy
  - **L'avenir du travail à l'âge du numérique** - Bruno Mettling
  - **L'avenir de la géopolitique** - Hubert Védrine
  - **L'avenir des armées françaises** - Vincent Desportes
  - **L'avenir de la paix** - Dominique de Villepin
  - **L'avenir des relations franco-chinoises** - S.E. Zhai Jun
  - **Le défi de l'islam de France** - Jean-Pierre Chevènement
  - **L'avenir de l'humanitaire** - Olivier Berthe - Rony Brauman - Xavier Emmanuelli
  - **L'avenir de la crise du Golfe entre le Qatar et ses voisins**  
Georges Malbrunot
  - **L'avenir du Grand Paris** - Philippe Yvin
  - **Entre autonomie et Interdit : comment lutter contre l'obésité ?**  
Nicolas Bouzou & Alain Coulomb
  - **L'avenir de la Corée du Nord** - Juliette Morillot & Antoine Bondaz
  - **L'avenir de la justice sociale** - Laurent Berger
  - **Quelles menaces numériques dans un monde hyperconnecté ?**  
Nicolas Arpagian
  - **L'avenir de la Bioéthique** - Jean Leonetti
  - **Données personnelles : pour un droit de propriété ?**  
Pierre Bellanger et Gaspard Koenig
  - **Quels défis pour l'Algérie d'aujourd'hui ?** - Pierre Vermeren
  - **Turquie : perspective européennes et régionales** - S.E Ismail Hakki Musa

## Les Notes de l'Institut Diderot

- **L'euthanasie, à travers le cas de Vincent Humbert** - Emmanuel Halais
- **Le futur de la procréation** - Pascal Nouvel
- **La République à l'épreuve du communautarisme** - Eric Keslassy

- 
- Proposition pour la Chine - Pierre-Louis Ménard
  - L'habitat en utopie - Thierry Paquot
  - Une Assemblée nationale plus représentative - Eric Keslassy
  - Où va l'Égypte ? - Ismaïl Serageldin
  - Sur le service civique - Jean-Pierre Gualezzi
  - La recherche en France et en Allemagne - Michèle Vallenthini
  - Le fanatisme - Texte d'Alexandre Deleyre présenté par Dominique Lecourt
  - De l'antisémitisme en France - Eric Keslassy
  - Je suis Charlie. Un an après... - Patrick Autréaux
  - Attachement, trauma et résilience - Boris Cyrulnik
  - La droite est-elle prête pour 2017 ? - Alexis Feertchak
  - Réinventer le travail sans l'emploi - Ariel Kyrou
  - Crise de l'École française - Jean-Hugues Barthélémy
  - À propos du revenu universel - Alexis Feertchak & Gaspard Koenig
  - Une Assemblée nationale plus représentative - *Mandature 2017-2022* - Eric Keslassy
  - L'avenir de notre modèle social français - Jacky Bontems & Aude de Castet
  - Handicap et République - Pierre Gallix
  - Réflexions sur la recherche française... - Raymond Piccoli
  - Le système de santé privé en Espagne : quels enseignements pour la France ?  
Didier Bazzocchi & Arnaud Chneiweiss
  - Le maquis des aides sociales - Jean-Pierre Gualezzi
  - Réformer les retraites c'est transformer la société  
Jacky Bontems & Aude de Castet
  - Vers un droit du travail 3.0 - Nicolas Dulac

## Les Dîners de l'Institut Diderot

- La Prospective, de demain à aujourd'hui - Nathalie Kosciusko-Morizet
- Politique de santé : répondre aux défis de demain - Claude Evin
- La réforme de la santé aux États-Unis :  
quels enseignements pour l'assurance maladie française ? - Victor Rodwin
- La question du médicament - Philippe Even
- La décision en droit de santé - Didier Truchet
- Le corps ce grand oublié de la parité - Claudine Junien
- Des guerres à venir ? - Philippe Fabry
- Les traitements de la maladie de Parkinson - Alim-Louis Benabib

## Les Entretiens de l'Institut Diderot

- L'avenir du progrès (actes des Entretiens 2011)
- Les 18-24 ans et l'avenir de la politique



# L'avenir de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

C'est une grave erreur de réduire le principe de laïcité à un affrontement entre instituteurs anticléricaux et ecclésiastiques anti-républicains. Il concerne en réalité la société tout entière. Il y va du rôle de l'État. La République ne reconnaît, et ne finance, aucun culte. L'objectif est d'instaurer une société où toutes les doctrines, rites et cérémonies se côtoient en paix.

Le principe de laïcité refuse le cléricanisme, c'est-à-dire les pratiques visant à soumettre l'État aux articles de foi de l'une ou l'autre des religions. La République n'a jamais pour autant fait de l'athéisme ou du matérialisme une vérité d'État. Son régime est celui de la neutralité philosophique.

Dès lors que toute référence à Dieu se trouve éliminée de la pratique du pouvoir, se pose la question de l'autorité de l'État. Sans recours à une transcendance, comment assurer la libre adhésion de tous à l'organisation de la société ? Les économistes ont imposé l'idée que la politique se résumerait à une gestion des phénomènes sociaux par des experts compétents. Mais peut-on réduire l'idéal politique à l'excellence de la performance technique ou administrative ?

Cette pratique gestionnaire suscite par réaction une demande d'absolu que la politique ainsi conçue ne peut pas satisfaire. Démagogues, populistes et fondamentalistes y trouvent leur compte en jouant sur les peurs des uns et des autres. Les passions qui tiennent en tout être humain à la vie en société ne trouvent plus à s'exprimer que dans le rassemblement de communautés.

La République se doit de redonner à la Raison toute sa valeur émancipatrice.

**Dominique Lecourt**

Directeur général de l'Institut Diderot



**Jean-Philippe HUBSCH**

Grand Maître  
du Grand Orient de France

